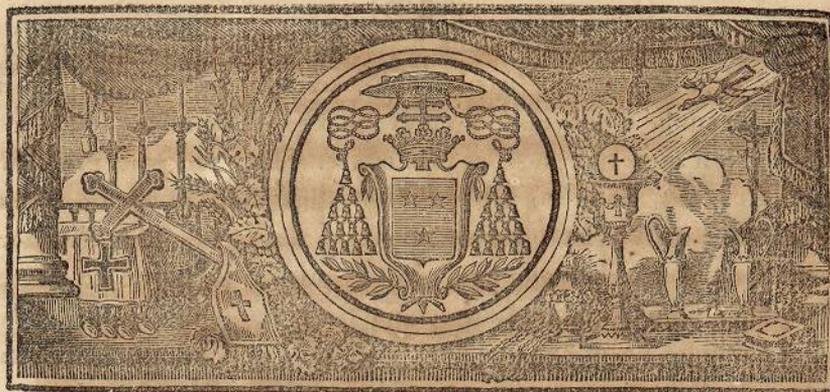


Page 16 x 1 x 37 / 11



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE,

*Pour ordonner la continuation des Prières
à l'occasion du Choléra-Morbus.*

PAUL-THÉRÈSE-DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J. C.

Peu de jours se sont écoulés, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, depuis que nous avons ordonné des prières publiques dans toutes les églises de notre diocèse à l'occasion du choléra-morbus, qui, après avoir ravagé diverses contrées de l'Asie et de l'Europe, s'est déclaré

tout-à-coup avec violence dans la Capitale de ce royaume, et se répand déjà de manière à nous faire craindre son invasion dans le diocèse confié à nos soins. Nous avons prescrit en même temps les mesures qui nous ont paru les plus convenables, soit pour prévenir ce fléau, soit pour en atténuer les effets dans le cas où Dieu permettrait qu'il éclatât parmi nous; et forcés de nous éloigner de notre ville épiscopale pour visiter une autre partie de notre troupeau, nous ne comptons point faire un nouvel appel à la piété publique jusqu'à ce que nous y fussions ramenés par l'invasion même de la maladie ou par l'imminence du danger.

Mais nous venons de recevoir une lettre de S. Exc. M. le ministre des cultes, dans laquelle, après « avoir observé que dans les » diverses contrées de l'Europe où le choléra-morbus a successi- » vement exercé ses ravages, les populations qui en étaient affligées » ont élevé leurs communes pensées vers le Ciel, éprouvant le » besoin des consolations religieuses, et que depuis la manifesta- » tion de ce cruel fléau dans la Capitale, plusieurs Prélats ont » ordonné des prières publiques pour en obtenir la cessation, » S. Exc. déclare que ce sera remplir les intentions du Roi et le » vœu des Français en rendant cette mesure générale, et nous » invite à prescrire que des prières publiques aient lieu pour cet » objet dans toutes les églises de notre diocèse. »

Nous nous empressons, N. T. C. F., de seconder des sentimens aussi religieux, et nous le faisons d'autant plus volontiers, que les grands ravages exercés par ce terrible fléau dans Paris, son extension dans plusieurs départemens, et le danger de son invasion dans nos contrées, nous font sentir vivement le besoin de faire une sainte violence au Seigneur par la ferveur de nos prières et la grandeur de notre repentir.

Nous ne pouvons en effet nous le dissimuler, N. T. C. F., ce sont nos crimes qui sont la cause de nos maux; et malheur à nous si nous endurcissons nos cœurs contre la main de Dieu levée pour nous frapper! malheur à nous si, au lieu de profiter de ces avertissemens du Seigneur pour nous convertir à lui et désarmer

sa justice, nous nous obstinons dans notre révolte et méritons par là qu'il nous inflige de nouveaux châtimens !... Notre Dieu est infiniment miséricordieux : il ne veut point *la mort du pécheur*, mais *sa conversion et sa vie* ; il nous déclare dans ses divines Écritures qu'il ne rejettera jamais l'hommage d'un cœur vraiment contrit et humilié ; et Ninive, menacée d'une entière destruction par le prophète Jonas, échappa à sa ruine par la pénitence... Pourquoi n'obtiendrions-nous pas la même miséricorde si nous nous humiliions à notre tour sous la main du Seigneur !...

Mais si nous ne répondons à ses menaces que par des murmures ou des blasphèmes ; si, au lieu de faire pénitence des crimes passés, nous commettons de nouveaux crimes, craignons de voir fondre sur nous tous les maux dont il punit autrefois les Israélites révoltés contre lui, et en particulier ce fléau terrible dont il afflige en ce moment tant de Français, qui ne sont pas sans doute plus coupables que nous !...

Mais quand nous n'aurions rien à redouter pour nous, la désolation et la mort répandues sur nos frères pourraient-elles nous laisser insensibles ! Le glaive de la colère de Dieu qui les frappe n'est pas encore arrêté ; la main du Seigneur est encore étendue sur la Capitale, et se fait sentir en même temps dans plusieurs provinces ; au récit désolant de leurs malheurs, pourrions-nous ne pas éprouver ce sentiment de la plus tendre compassion et leur refuser le secours de nos prières !

Accourez donc, N. T. C. F., dans nos saints temples, avec une nouvelle ferveur, pour adresser à Dieu vos supplications et le fléchir par vos larmes. Venez-y invoquer avec autant d'humilité que de componction l'Arbitre suprême de vos destinées ; demandez-lui l'entière cessation du fléau qui désole une si grande partie de notre France, et qui la plonge tout entière dans la consternation. Mais, pour obtenir l'effet de vos prières, ne vous contentez pas de gémir sur les maux que ce fléau entraîne, gémissiez surtout sur vos égaremens et vos désordres dont il est la punition ; faites plus encore, détruisez cette cause de nos malheurs ; convertissez-vous à Dieu dans toute la sincérité de votre

âme, faites pénitence de vos infidélités, commencez une vie nouvelle et vraiment chrétienne, ressuscitez spirituellement avec le divin Sauveur, répandez vos aumônes avec abondance dans le sein des pauvres... Le Seigneur ne vous laissera point aller sans vous avoir exaucés.

Eh! que de protecteurs ne trouverez-vous pas dans nos temples, N. T. C. F., contre la colère de Dieu!

C'est là que réside corporellement et dans toute la plénitude de sa divinité Jésus-Christ, notre charitable Sauveur, qui, peu content d'être mort sur la croix pour nous racheter, demeure nuit et jour dans l'Eucharistie comme sur un trône pour y distribuer ses grâces et ses miséricordes à quiconque vient implorer son secours.

C'est là que la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, qui est aussi la nôtre, aime à exercer sa miséricorde envers les pécheurs et les affligés, dont elle est la consolation et le refuge. Avec quelle tendresse ne nous accueillera-t-elle point si nous revenons à elle avec les sentimens de vénération et de confiance dont nous devons être animés à son égard!

C'est encore dans nos temples, et surtout dans celui qui a été consacré sous l'invocation de saint Saturnin, l'apôtre de Toulouse, que sont renfermées les précieuses reliques de tant de saints Apôtres, Martyrs et Confesseurs, qui ont plusieurs fois sauvé notre ville épiscopale des malheurs dont elle était menacée, et qui sont comme les anges tutélaires de notre diocèse; adressez-leur vos prières avec un cœur plein de foi et de confiance, soit dans l'insigne basilique où elles reposent, soit dans le cours de la procession solennelle où elles seront portées pour être offertes à votre vénération.

Saint Saturnin, qui a planté la foi dans ces contrées au prix de son sang, et qui, pendant sa vie, avait assez de puissance pour rendre muets les démons; saint Exupère, son vénérable successeur, qui, selon le beau témoignage qu'en rend saint Jérôme, souffrait la faim pour nourrir ses frères; tant d'autres saints Evêques qui se sont consumés de travaux pour le salut de nos pères, et qui sont

depuis si long-temps l'objet de notre culte, ne manqueront pas de nous aider de leur puissante protection; et s'ils ne nous préservent pas des atteintes du mal qui nous menace, ils nous obtiendront toutes les grâces qui nous seront nécessaires pour le faire servir à notre salut.

A CES CAUSES, NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. 1.^{er}. Une procession générale, à laquelle on portera les reliques de l'église de Saint-Sernin, aura lieu le dimanche 6 mai prochain.

MM. les Curés et Desservans y assisteront avec leur clergé dans l'ordre ordinaire.

Les séminaires et communautés de clercs s'y rendront.

La procession sortira de l'église métropolitaine à une heure précise de l'après-midi; on chantera les Litanies des Saints. Elle se rendra directement à la place du Pont-Neuf, où elle tournera à droite, et entrera par la grande porte dans l'église de la Daurade, dans laquelle elle fera station. Aussitôt après que la procession sera entrée dans l'église, on chantera l'antienne, le verset et l'oraison de la Vierge, ainsi que le psaume 6.^e, 1.^{er} des Pénitentiels, le *Parce Domine*, répété trois fois, les versets et oraisons marqués au Rituel pour un temps de mortalité.

Après la station, la procession sortira par la petite porte, en continuant de chanter les Litanies des Saints; se rendra à la place Royale par la rue Peyrolières, tournera à gauche, suivra la rue du Taur et entrera dans la basilique de Saint-Sernin, où elle fera sa seconde station. On chantera dans cette église le verset et l'oraison du Patron, le même psaume, les mêmes versets et oraisons que dans la station précédente.

Après cette seconde station, la procession retournera à l'église métropolitaine, en chantant les psaumes de la Pénitence, et en suivant la rue des Tisserands, la place de la Visitation, la place

Royale le long du Capitole, la rue de la Pomme, la place Saint-Georges, la rue Boulbonne et la place Saint-Etienne.

Après la rentrée de la procession dans l'église métropolitaine, on chantera les antiennes, versets et oraisons de la sainte Vierge et de saint Etienne, ainsi que les autres prières prescrites pour les deux premières stations.

2. Le lendemain, on commencera une quarantaine de prières qui continuera jusqu'au 15 juin inclusivement (1). Pendant cette quarantaine, les Prêtres diront, à toutes les messes, la collecte, secrète et post-communion *Pro vitanda mortalitate*, et tous les dimanches on donnera, le soir, après vêpres, la bénédiction du très-saint Sacrement, qui sera précédée du psaume 6.^e, 1.^{er} des Pénitentiels, du *Parce Domine*, répété trois fois, ainsi que des versets et oraisons marqués au Rituel pour un temps de mortalité.

3. Le lundi 7 mai, les mardi et mercredi suivans, on fera dans l'église de Saint-Etienne l'oraison de Quarante-Heures, pour demander la cessation du fléau.

Cette oraison de Quarante-Heures commencera dans les autres paroisses de la ville dans l'ordre suivant : A Saint-Sernin, le 10 mai; à la Daurade, le 13; à Saint-Nicolas, le 16; à la Dalbade, le 19; à Saint-Jérôme, le 22; au Taur, le 25; à Saint-Pierre, le 28; à Saint-Exupère, le 31.

Les oratoires et chapelles des communautés feront l'oraison de Quarante-Heures en même temps que les paroisses dont ils dépendent.

L'oraison de Quarante-Heures recommencera dans les quatre principales paroisses de la ville dans l'ordre suivant : A Saint-Etienne, le 3 juin; à Saint-Sernin, le 6; à la Daurade, le 9, à Saint-Nicolas, le 12.

(1) Ces prières pour la quarantaine se trouveront dans toutes les sacristies des différentes paroisses, et chez Augustin Manavit, imprimeur de Monseigneur l'Archevêque.

(7)

Les mêmes prières seront faites le 15 juin, jour de la clôture de la quarantaine, dans toutes les églises de Toulouse.

4. Dans les autres paroisses de notre diocèse, la procession prescrite par l'article 1.^{er} aura lieu le dimanche qui suivra la réception du présent Mandement; le lendemain commencera l'oraison de Quarante-Heures et les autres prières prescrites par les articles 2 et 3.

5. Notre présent Mandement sera lu au prône des messes paroissiales le dimanche qui suivra sa réception, et affiché partout où besoin sera.

Donné dans notre séminaire de Polignan, sous le sceau de nos armes, le seing de notre vicaire-général, et le contre-seing du secrétaire-général de l'Archevêché, le 26 avril 1832.



ORTRIC, *Vic.-gén.*

Par Mandement :

CABROL, *Séc.-gén., Chan. hon.*

[Faint, illegible text block, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

FOR THE AMERICAN PEOPLE. PUBLISHED BY THE AMERICAN PEOPLE'S PARTY.